

PROJET INSTITUTIONNEL DE LA FEDERATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DE RENCONTRES

« Les associations sont l'expression de l'imagination créatrice des citoyens. Ce sont des lieux de renforcement du lien social, d'innovation, de formation, de participation et de transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. »

(Association AVEC)

Déclaration de principes

La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres regroupe à ce jour 42 associations. Elle est une véritable association en ce qu'elle promeut des buts clairement affirmés qui servent le bien commun et qui sont reconnus et partagés par ses membres.

En défendant l'organisation associative de chaque Centre, la FCLR assure que tout un chacun puisse prendre une part active à la vie de son quartier, de sa commune et agir sur la qualité de vie de son environnement proche.

La FCLR inscrit son projet dans une orientation de participation citoyenne dans l'animation socioculturelle genevoise.

Dans ce cadre, elle vise à développer des valeurs fondamentales telles que la responsabilité, le respect, la solidarité la créativité et la convivialité.

En travaillant à la promotion et à la défense de la vie associative dans les Centres, la FCLR contribue à la reconnaissance et à la légitimation de l'associatif par les pouvoirs publics.

En qualité de partenaire de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, les Associations réunies au sein de la FCLR mandatent leurs délégués pour qu'ils les représentent et participent aux choix et aux décisions d'avenir, en négociant au mieux pour l'intérêt général, dans le respect de l'autonomie de chaque association de centre.

Les principes et les valeurs

- la démocratie
- la citoyenneté
- la responsabilité
- le respect
- la solidarité
- la créativité
- la convivialité

La finalité

- Notre mission est de promouvoir et défendre la vie associative dans les Centres et de contribuer ainsi à la reconnaissance et la légitimation de l'associatif par les pouvoirs publics et les citoyens pour la politique et la gestion des lieux d'animation socioculturelle.

Les objectifs généraux

- **Fédérer les associations membres en continuant à renforcer la coopération et la solidarité entre elles, tout en veillant à ce que chacune puisse préserver ses spécificités locales.**

Notamment :

- En centralisant les informations de, sur et pour la FCLR ainsi que pour ses associations membres
- En coordonnant et en offrant à ses membres des services de formation et de conseils adaptés à leurs besoins
- En permettant une communication efficace
- **Représenter les associations membres de la FCLR dans les instances de la FASe.**
- **Veiller au respect par tous les partenaires du cadre défini et des règles communes.**
- **Accompagner et soutenir les associations membres, leurs organes de direction, leurs membres et leurs usagers en veillant à leur légitimité et leur reconnaissance dans la défense de leurs intérêts démocratiques et citoyens auprès des divers partenaires politiques.**

Notamment :

- En rendant la politique et la gestion des lieux d'animation socioculturelle visibles et accessibles pour tous les citoyens.

Les objectifs particuliers

Court terme

- Participation à l'élaboration du Contrat de prestations Etat-FASe.
 - *En veillant à ce que ce Contrat de prestations prenne en compte la structure associative des Maisons de Quartier, Centres de Loisirs, Jardins Robinson et Terrains d'Aventures.*
- Réorganisation du fonctionnement interne de la FCLR : le comité, les commissions et les groupes de travail.
 - *En redéfinissant les modalités de l'attribution de mandats aux délégués de la FCLR au Conseil de Fondation.*
 - *En modifiant les statuts en conséquence de cette redéfinition.*

- Développement d'une stratégie de communication de la FCLR à l'interne et à l'externe.
- Conception d'une politique commune.
- Certification de la répartition des rôles entre le Secrétariat général de la FASE et les associations (mise en conformité du règlement interne de la FASE avec la loi J6-11)

Moyen terme

- Si nécessaire, mise en conformité des statuts des associations membres en fonction des modifications statutaires de la FCLR.
- Elaboration d'une convention (ou protocole de partenariat) entre la FCLR et la FASE, afin de clarifier les rôles et les attentes réciproques.

Long terme

- Organisation d'«Assises de l'associatif» sur le rôle, la place et l'avenir des associations culturelles et sociales subventionnées à Genève.
- Création d'un réseau national et international d'échanges avec des organisations semblables et défendant des buts similaires.

Forces

- L'association sert de cadre juridique clair (structure) aux actions d'animation socioculturelle.
- Interface entre la société civile et les pouvoirs publics.
- Participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie et aux prises de décisions générales (citoyenneté).
- Espace d'invention et d'expérimentation de la vie sociale.
- Forum entre les habitants / usagers et le centre
- Antenne et relais des besoins socioculturels locaux
- Promotion sociale, donne la possibilité aux individus de passer du statut de consommateur à celui d'acteur.
- Mobilisation des éléments dynamiques du quartier ou de la commune.
- Production sociale : résidant dans la capacité de l'association à produire de la plus-value ajoutée aux prestations offertes en rassemblant des hommes et des femmes qui deviennent des sujets responsables. Création de liens et de solidarité.
- Fonctionnement démocratique favorisant une intégration citoyenne.
- Passer d'un projet individuel à un projet collectif.

Faiblesses

- Le besoin de temps pour la consultation, le débat, la négociation, la prise de décisions
- Décalage entre le rythme des bénévoles et celui des professionnels
- Difficulté à clarifier les attentes à l'égard des bénévoles et à stabiliser leur participation
- Poids des responsabilités (personnel, finances, RC, communication)
- Formation sommaire en ce qui concerne la gestion du personnel
- Contraintes légales incessantes et maîtrise partielle de dossiers complexes.
- Difficulté à connaître les compétences et à les mettre en valeur

Utilité de la FCLR

- En se fédérant les associations sont plus fortes
- S'occupe de problèmes d'intérêt général
- Rassemble des préoccupations communes
- Ecoute la réalité du terrain
- Est un capteur de ce qui se passe dans les centres
- Est un relais entre la base associative et les autorités publiques
- Assure une égalité de traitement des membres
- Contribue à préserver et à défendre la vie associative

Valeur de l'associatif dans la structure

- Donne du sens aux projets
- Interroge la pratique des professionnels par une remise en question extérieure (fonction critique)
- Élément dynamique et motivant
- Prise de recul
- Diversité des regards et ouverture sur l'extérieur
- Développe une politique d'engagement citoyen dans le cadre de l'institution

Annexe 2 Préambule - Petit rappel historique - Contexte actuel

Préambule

Depuis plusieurs années, la Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres, ci-après FCLR, a une image floue chez ses membres et dans le public. Ce profil incertain provient de plusieurs facteurs, notamment :

- un manque d'information sur son rôle, sur ses buts,
- une méconnaissance de ses services et prestations,
- son positionnement amalgamé à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, ci-après FASe,
- sa difficulté à être représentative de toutes les associations.

Afin de remplir sa mission auprès de ses membres et de ses partenaires, le Comité de la FCLR a entrepris cette démarche, dans le but de lui donner une image plus claire, en adaptant et en précisant son identité et son rôle.

Petit rappel historique

Le 22 avril 1971, la Fédération est créée par les 14 associations de centres existantes et avec l'appui du Service des Loisirs. Elle a pour but de coordonner l'ensemble des mesures et moyens utiles au fonctionnement et à la défense des intérêts des centres. Elle sera le relais entre les centres, l'Etat et les Communes, leur interlocuteur.

La FCLR va défendre son idée d'associations fédérées qui permet une gestion directe et collective par les utilisateurs ainsi que l'ouverture à tous, face notamment aux Communes qui, à l'époque, prônent la création de Fondations communales et l'ouverture aux jeunes exclusivement. En 1977 est mise en place, par le Conseil d'Etat, la CCCLR (Commission Cantonale des Centres de Loisirs et de Rencontres) regroupant les quatre partenaires. Le règlement J 8 2, déterminera les tâches et compétences des centres, de la CCCLR et de la Fédération.

Jusqu'en 1985, la Fédération assurera le secrétariat de la CCCLR. Après cette date elle n'assume plus ce secrétariat, elle perd de fait une partie de l'accès aux dossiers importants et se trouve parfois «hors circuit». Ce transfert de compétences et la relative stabilité de l'existence des centres amènent un grand nombre d'associations de centres à se désintéresser de la Fédération. Une période difficile s'en suit pour la FCLR, jusqu'au travail collectif des partenaires et de toutes les associations autour de l'élaboration de la Charte cantonale, aux alentours de 1992, signée le 22 septembre de l'année suivante. Un nouvel élan est ainsi redonné.

En 1998 les Députés genevois créent la FASe, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, par une loi (J 6 11), structure au service des centres, remplaçant feu la CCCLR et son règlement (J 8 2).

Le nombre d'associations membres est passé de 14 en 1971 à 42 en 2006.

Contexte actuel

Depuis sa création, la FCLR vit un affaiblissement de son rôle et de sa mission, ainsi qu'un déficit de visibilité.

A ce jour, la FASe se caractérise par une forte professionnalisation et une forte institutionnalisation. Outre les exigences de gestion imposées à toute institution

subventionnée (D1.05, D1.10, D1.11, LIAF), la loi instituant la FASe a donné à ladite Fondation la mission, face aux autorités, «... de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités...» (Loi J6.11, art. 8/1). Deux conséquences en découlent : d'une part, une évolution vers plus de centralisation et de normalisation de la structure et, d'autre part, un risque de rétrécissement du champ traditionnel d'action et de légitimité de la FCLR (par exemple par des contrats de prestations).

Certes, la Charte cantonale rassemble les quatre partenaires (Etat, Communes, Personnel et Associations) dans un objectif général de prévention. Toutefois, le contexte politique et économique, depuis le milieu des années 90, influence les logiques des partenaires, la pression de la nouvelle gestion publique et la situation financière actuelle du canton en accentuent les divergences.

C'est du reste bien dans ce cadre qu'a lieu actuellement la discussion sur la clarification du rôle des instances et le principe de subsidiarité partant de la Confédération vers les Cantons et les Communes, sur le transfert de compétences et de charges.

Pour mémoire, si le PL9424 a été gelé à fin 2004, la motion M1611 «Pour une approche globale du désenchevêtrement et des transferts de tâches, charges et compétences entre canton et communes» est actuellement dans les mains du Conseil d'Etat qui est chargé d'y apporter une réponse.

De plus, les mutations sociales complexifient les champs professionnels de l'animation socioculturelle. Elles influencent la spécialisation des formations et créent des nouvelles professions ainsi que des échelons intermédiaires.

Dès lors, de manière synthétique, la FCLR perçoit :

- une logique financière et gestionnaire, tournée vers la mesure et le contrôle de prestations dans un souci de visibilité, du «à quoi sert l'argent», où le financeur est le décideur,
- une logique de terrain, axée sur la qualité des actions auprès des populations, soucieuse de la participation démocratique des usagers, où les problématiques sont débattues et les décisions prises collectivement.

Les tensions majeures pour la FCLR se situent :

- à l'interne dans la recherche d'un équilibre entre l'autonomie des Associations membres, leurs spécificités, leurs diversités et la défense de l'intérêt général qui nécessite des consensus négociés (engagement dans la Fédération),
- à l'externe entre l'affirmation d'une identité forte et l'appartenance à la structure partenariale de la FASe.

La FCLR doit déployer une énergie considérable pour résister aux pressions et gérer les tensions. Dans ce contexte, le manque d'unité, d'affirmation d'une vision partagée et l'instabilité des engagements des associations membres qui peinent à trouver des bénévoles actifs, fragilisent le rôle et l'influence de l'associatif ainsi que la place de la FCLR.

«La primauté de l'individualisme sur le collectif tend à se généraliser ... L'associatif, en tant que matérialisation du collectif, rassemblement d'un groupe pour le bien d'un plus grand nombre, se repose alors sur des fondations de plus en plus fragiles». (MQ Saint-Jean/Rapport d'activité 2006/p. 9)

A ce jour, la FASe négocie avec l'Etat de Genève un Contrat de prestations d'une durée de trois ans, assurant à la Fondation la part du financement cantonal. La structure serait ainsi préservée pour cette période. Ce contrat, s'il est accepté par les parties, va impliquer de nouvelles exigences pour les associations de centres, notamment autour de l'intégration des objectifs spécifiques demandés par l'Etat. Il pose une fois encore, la question de la part d'autonomie des associations dans la définition de la politique d'animation des centres.

Par ailleurs, selon les décisions qui seront prises par les autorités politiques cantonales et communales dans le cadre des discussions sur les transferts de charges et de compétences (M 1611), l'avenir de la FASe, des associations et par conséquent de la FCLR pourrait être transformé, voire bouleversé.

Dès lors, plusieurs hypothèses peuvent être énoncées, notamment :

- La FASe mais autrement. La participation financière de l'Etat et des Communes est modifiée avec une adaptation de l'organisation en relation avec cette nouvelle répartition.
- Une «communalisation», c'est-à-dire le regroupement intercommunal des charges et des compétences, avec ou sans les associations,
- Une «municipalisation», c'est-à-dire que les charges et les compétences sont dévolues à chaque Commune, avec ou sans les associations.

Selon les scénarios, c'est donc la place et le rôle de l'associatif dans la politique socioculturelle genevoise qui peut être remis en question. Face à ce risque et face aux constats énumérés ci-dessus, il est donc nécessaire aujourd'hui, que toutes les Associations membres s'unissent dans le même projet associatif, le projet de la Fédération.

Ce choix commun permettra de définir la politique interne de la FCLR :

- Développer les lignes directrices permettant de répondre aux besoins des associations en matière d'organisation, de communication et de formation, et trouver un accord sur ces éléments.
- Pouvoir nommer les domaines de dépendances existants à ce jour (lois, règlements, directives, etc.) pour les associations de centres et décider quelle part supplémentaire de leur autonomie elles seraient prêtes, cas échéant, à négocier.
- Décider d'un cadre minimum de fonctionnement commun pour renforcer notre unité.

Ainsi que les objectifs dans le cadre du partenariat FASe :

- A l'heure où les commissions de la FASe traitent des dossiers nécessitant pour la Fondation un projet cadre et des objectifs clairement définis, la FCLR a besoin d'une position cohérente de ses membres pour apporter les propositions associatives aux débats en cours.
- Définition d'un mandat clair donné aux délégués au Conseil de fondation et de leur marge de négociation.

La FCLR, dotée de ce cadre sera ainsi davantage reconnue et légitimée. Elle pourra garantir le modèle associatif. Elle acquerra une meilleure représentativité de ses membres, une capacité accrue de négocier en leur nom et sera dans une posture plus forte pour jouer son rôle d'interlocuteur crédible auprès des partenaires.

Si les conditions ci-dessus ne peuvent être réunies, nous devons en déduire que la FCLR n'a pas à être renforcée. Le risque sera alors que les associations deviendront de plus en plus seules à défendre leur cause et ce sera le «chacun pour soi». Dans une telle évolution, la force et l'intelligence du collectif seront absentes et nous perdrons la vision globale d'une politique cantonale de l'animation socioculturelle.

Le partenariat

- Nouvelle organisation et nouveau fonctionnement de la Fondation. Des commissions permanentes ont débuté leurs travaux en septembre 2006. Après l'évaluation de ce nouveau fonctionnement, opérer les adaptations requises.
- Participation renforcée aux instances de la FASE : Présidence de deux commissions de la FASE par la FCLR, la Commission Action-Centres et la Commission CEP.
- Maintenir et développer nos relations avec le partenaire «Personnel»

La formation

- Mettre en place des formations qui répondent aux besoins et aux demandes des membres, afin que ceux-ci puissent remplir au mieux leurs tâches.
- Organiser, au printemps et en automne, des cours, des séminaires, des soirées rencontres/échanges.

La communication interne et externe

- Apporter à ses membres toutes les informations nécessaires à des prises de décisions éclairées.
- Réunir les groupes de centres (le groupe JR/TA et le groupe Centres suburbains) 3 fois dans l'année sur des thèmes d'actualité et participer à la Coordination des Centres Ville qui se réunit 6 fois par an. Ces rencontres sont des moments non seulement d'informations, mais d'échanges et de réflexions collectives.
- Rendre la FCLR plus visible (contact avec le monde politique, nouveau graphisme, etc.)
- Assemblées générales et forums FCLR
- Courriers
- Site Internet et «Journal Internet» bimestriel

Les dossiers

- Dossiers des Commissions FASE : le Contrat de prestations FASE-Etat, les finances, la négociation de la CCT, le dossier sur l'arythmie, la Commission paritaire, le protocole entre la FASE et la Police, le CFC/ASE, la politique d'Insertion, la méthodologie de projets et l'évaluation des actions, etc.
- Le dossier Service des autorisations et patentes concernant les buvettes des centres
- Clore le dossier des assurances collectives pour l'ensemble des Associations
- Après décision de l'Assemblée générale sur le projet de la FCLR, groupe de travail sur le degré d'autonomie des associations et de la FCLR, puis la modification des statuts.

Le suivi au quotidien

- Gestion administrative et financière de la FCLR
- Séances du bureau et du comité de la FCLR et leur préparation
- Séances de préparation des Commissions de la FASE
- Suivi des informations émanant de la FASE ainsi que suivi de l'évolution du contexte sociopolitique du canton
- Visites dans les centres et suivi

- Réponses aux sollicitations adressées à la FCLR (accueil téléphonique, réalisation de dossiers, recherche de documentation, etc.)
- Entretiens individuels avec des membres des comités, des présidentes ou des présidents
- Accompagnement de comités en difficulté
- Séances de coordination entre les secrétariats de la FASE et de la FCLR
- Participation aux Assemblées générales des Centres
- Participation à des séances diverses : mairies, FASE, etc.

Les moyens dont la FCLR dispose aujourd'hui sont :

Budget de fonctionnement : CHF 65'000.--

Temps administratif : 65 %

Temps de coordination : 180 %

Les subventions sont allouées à la FCLR par la FASE.

Pour réaliser le projet, la FCLR a besoin de :

Budget de fonctionnement : selon nouveaux besoins et décisions de l'Assemblée générale

Locaux : déménagement prévu à terme, donc recherche de nouveaux locaux

Besoins en temps de travail :
 20 % pour le site Internet
 100 % temps supplémentaire de coordination
 35 % de temps administratif supplémentaire

La répartition des temps et des moyens, ainsi que le détail du déroulement des actions (objectifs, indicateurs pour l'évaluation, échéanciers, moyens) seront définis périodiquement.